



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 avril 2021 (17h00)
Espace Montgolfier- Davézieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	39 + 1
Votants	:	54
Convocation et affichage	:	01/04/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Laurence DUMAS (pouvoir à Damien BAYLE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Romain EVRARD (pouvoir à Catherine MICHALON), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Sophal LIM (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Edith MANTELIN (pouvoir à Simon PLENET), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Dominique MAZINGARBE.

CC-2021-124 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - DECHETS - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

L'article 1521 (alinéa 4) du Code général des impôts dispose que « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ». Les situations sont analysées au cas par cas par les services fiscaux qui peuvent, en l'absence de délibération des intercommunalités concernées, accorder une exonération de TEOM dès lors que la localisation de l'usager demandeur est éloignée du point de collecte.

La politique de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo est fondée sur l'apport volontaire grâce aux îlots propreté. Ces îlots propreté, répartis sur l'ensemble du territoire en espace urbain continu, sont à

disposition des usagers sans limitation d'accès. De ce fait, l'ensemble des usagers d'Annonay Rhône Agglo a accès au service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, l'exonération mentionnée par l'article 1521 (alinéa 4) du code général des impôts n'a pas vocation à s'appliquer sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer expressément sur l'absence d'exonération de TEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PRÉCISE que les modalités d'exercice du service d'enlèvement des ordures ménagères le rendent opérationnel sur l'ensemble du territoire intercommunal,

INDIQUE, qu'ainsi, l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures, prévue par l'article 1521, alinéa 4, du Code général des impôts, doit être supprimée ;

N'ACCORDE PAS D'EXONÉRATION de la TEOM ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette délibération aux services préfectoraux .

Fait à Davézieux le : 16/04/21

Affiché le : 16/04/21

Transmis en sous-préfecture le : 15/04/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210408-14524-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET